

Ministère des Soins de longue durée  
Division des opérations relatives aux soins  
de longue durée  
Direction de l'inspection des foyers de soins  
de longue durée

District du Centre-Ouest  
609 Kumpf Drive, Suite 105  
Waterloo, ON N2V 1K8  
Téléphone : 844 432-7901

## Rapport public initial

Date d'émission du rapport : 2 avril 2024

Numéro d'inspection : 024-1509-0002

Type d'inspection :  
Système de rapport d'incidents critiques

Titulaire de permis : Saint Luke's Place

Foyer de soins de longue durée et ville : Saint Luke's Place, Cambridge

Inspectrice principale  
Diane Schilling (000736)

Signature numérique de l'inspectrice

Diane Schilling

Digitally signed by Diane  
Schilling  
Date: 2024.04.03 15:51:24 -04'00'

Autres inspectrices ou inspecteurs

## RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : 26 et 27 mars 2024.

L'inspection concernait :

- le cas n° 00109586 - 3014-000003-24 lié à une éclosion.

Les protocoles d'inspection suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

## RÉSULTATS DE L'INSPECTION

Ministère des Soins de longue durée  
Division des opérations relatives aux soins  
de longue durée  
Direction de l'inspection des foyers de soins  
de longue durée

District du Centre-Ouest  
609 Kumpf Drive, Suite 105  
Waterloo, ON N2V 1K8  
Téléphone : 844 432-7901

**AVIS ÉCRIT : programme de prévention et de contrôle des infections.**

Problème de conformité n° 001 – avis écrit aux termes de l'alinéa 154 (1) 1 de la LRSLD (2021).

**Non-respect de : l'alinéa 102 (2) b) du Règl. de l'Ont. 246/22**

Programme de prévention et de contrôle des infections

102 (2) Le titulaire de permis met en œuvre ce qui suit :

b) les normes ou protocoles que délivre le directeur à l'égard de la prévention et du contrôle des infections. Règl. de l'Ont. 246/22, par. 102 (2).

Le titulaire de permis n'a pas veillé au respect de la norme relative à la prévention et au contrôle des infections (PCI) délivrée par le directeur en ce qui concerne l'hygiène des mains.

Conformément à la norme de prévention et de contrôle des infections (PCI) pour les foyers de soins de longue durée (FSLD) délivrée par le directeur, mise à jour en septembre 2023, l'article 10.1 prévoit que le titulaire de permis veille à ce que le programme d'hygiène des mains comprenne l'accès à des assainisseurs pour les mains, notamment un désinfectant pour les mains à teneur en alcool de 70 à 90 %.

**Justification et résumé**

Selon les observations notées, plusieurs flacons de désinfectant pour les mains à base d'alcool (DMBA) étaient périmés.

La ou le gestionnaire de la PCI a confirmé que les DMBA périmés ne devaient pas être utilisés.

L'utilisation de DMBA périmés a posé un risque potentiel d'hygiène inadéquate des mains et un risque de transmission d'agents infectieux.

Ministère des Soins de longue durée  
Division des opérations relatives aux soins  
de longue durée  
Direction de l'inspection des foyers de soins  
de longue durée

**District du Centre-Ouest**  
609 Kumpf Drive, Suite 105  
Waterloo, ON N2V 1K8  
Téléphone : 844 432-7901

**Sources :** observations, photographies de flacons de DMBA périmés, normes de PCI  
(septembre 2023) et entretiens.

[000736]